

19 février 2010

Le dispositif de retraite progressive prolongé jusqu'au 31 décembre 2010

Vous souhaitez finir votre carrière en douceur en diminuant votre activité salariée ? C'est possible si vous optez pour la retraite progressive. Vous percevez alors une partie de votre pension tout en continuant à travailler et à acquérir des droits pour le calcul définitif de votre retraite.

Pour bénéficier de ce dispositif qui vient d'être prolongé pour un an, il faut avoir 60 ans ou plus, justifier d'au moins 150 trimestres d'assurance auprès des régimes de retraite de base français et exercer une seule activité à temps partiel.

La retraite progressive fait partie des nouvelles mesures en faveur de l'emploi des seniors, telles que le cumul emploi retraite et la surcote.

www.lassuranceretraite.fr
0821 10 12 14 (0,09 €/la minute)